Image not found or type unknown

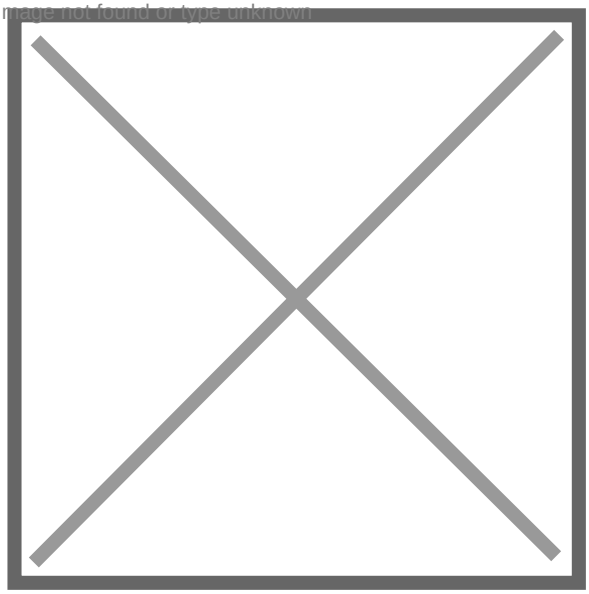

Accrochage sur la voie publique

Par **LOUILOUTA**, le **19/12/2013** à **19:16**

Bonsoir

Voila dimanche soir vers 22h40 je rentrais de chez mes parents.Je me suis arréter au feu rouge quand tout a coup la voiture qui me précédait m'a rentrer de dedans et taper a l'arrière de ma voiture;je suis aussitot sorti de mon véhicule et lui aussi je lui est demande de faire un constat ma fille a pris en photo le numero de la plaque immatriculée en allemagne; au moment ou j'ai été chercher le constat il a pris la fuite j'avais pas de témoin car la rue était desserte a ce moment la.J'ai contactée mon assurance le lendemain il m ont dit que comme j'étais a ssurée au tiers il pouvais rien faire et de plus ma fille a eu le coup du lapin alors que dois-je faire pour obtenir gain de cause car du coup l'expert est passer regarder la voiture il m'a dit que les réparation était plus chère que la voiture et que la voiture était plus cotée a l'argus entre 2000 et 3000 euros le cout de la voiture et moi la voiture je l'ai acheter 3450 euros preuve et facture a l'appui .

Par **moisse**, le **19/12/2013** à **19:27**

Bonsoir,
La voiture qui vous précède ne peut absolument pas vous heurter à l'arrière.
Je suppose que vous voulez dire la voiture qui vous suivait n'a pas s'arrêter et vous a heurté.
Vous ne pouvez que porter plainte pour délit de fuite, et blessures corporelles.
Votre fille doit faire constater par un médecin son état.
De vous à moi il y aura de grandes difficultés à identifier l'auteur, avec des plaques allemandes bidons ou obsolètes depuis des années.
Il s'agit souvent de voitures interdites de circuler en Allemagne et importées en France sans

ré-immatriculation.
En tant qu'assuré au tiers vous ne pouvez espérer un dédommagement de votre assureur qu'à partir du moment où l'assureur du véhicule fautif sera identifié ainsi que le conducteur.

Par **Geobinoo**, le **19/12/2013** à **23:41**

Message supprimé, ainsi que les réponses y afférentes s'agissant d'un tout autre sujet.
Sommes dans l'attente de l'ouverture d'un topic séparé.

Par **LDG**, le **20/12/2013** à **21:45**

Bonsoir,

Votre fille en tant que passagère de votre véhicule doit être indemnisée par votre assureur automobile, et ce conformément à la Loi Badinter pour ses blessures.

Cordialement,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés